

Séance du jeudi 06 juillet 2023

Date de la convocation: 29/06/2023

Membres en exercice :
13

*L'an deux mille vingt-trois et le six juillet l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Maryline MONTEILLET,*

Présents : 10

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise
MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON,
Aurore LEFEBVRE, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ,
Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU, Caroline
BARRAL-AURATUS

Votants : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 1

Représentés : Patrick EVEILLARD par Annelise
MICHEL-GAGNAIRE, Antoine GENGE par Maryline
MONTEILLET, Serge POTEL par Alain PEYROU

Secrétaire de séance : Annelise MICHEL-GAGNAIRE

DE_2023_41 - Objet : Vœu : pour un train de nuit au service de notre territoire et de son tissu économique.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Conformément aux promesses de l'ancien Premier ministre Jean Castex en octobre 2021, le retour du train de nuit Aurillac-Paris, supprimé au début des années 2000, a été officialisé par la SNCF Voyageurs à compter du 10 décembre 2023.

Aurillac va de nouveau être desservi par un aller-retour quotidien avec la capitale... pendant les vacances scolaires de la zone C (académies de Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse et Versailles), ainsi que les vendredis et dimanches soir dans chaque sens en dehors de ces vacances. Cette nouvelle liaison sera couplée avec le train de nuit vers Rodez, les voitures étant séparées à Brive-la-Gaillarde.

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la desserte ferroviaire du Cantal n'a cessé de se dégrader depuis de nombreuses années, du fait notamment de la suppression de liaisons directes Aurillac-Paris (de jour et de nuit),

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel reconnu par l'État comme Train d'Équilibre du Territoire,

Considérant que, dans sa proposition de cadencement, la S.N.C.F. Voyageurs retient comme seul et unique critère celui de permettre aux touristes parisiens de venir passer leur week-end et leurs vacances scolaires dans le Cantal,

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2023 015-211500889-20230706-DE_2023_41-DE

Considérant que le cadencement annoncé ne prend pas en considération les contraintes et spécificités de notre territoire et de ceux qui le font vivre,

Considérant que le train de nuit doit être au service des habitants d'Aurillac et de son département, mais également à celui de leur tissu économique,

Considérant que pour être efficace une desserte ferroviaire doit être récurrente et régulière,

DISPOSITIF

Le Conseil Municipal demande avec force et insistance au Gouvernement et à la S.N.C.F. Voyageurs d'étudier une nouvelle proposition à même de faire du train de nuit un réel outil au service du développement d'Aurillac et de son territoire.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

A Lacapelle-Viescamp, le 05 juillet 2023

Le Maire,

Maryline MONTEILLET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le <u>06/07/2023</u> et publié ou notifié le <u>07/07/2023</u>
--

RF Aurillac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/07/2023 015-211500889-20230706-DE_2023_41-DE